

D-2023-491

ARRÊTE MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 293

PR 3+816 à PR 10+451

Commune de AUNAY-EN-BAZOIS

Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'avis Favorable de la Mairie d'Aunay-en-Bazois en date du 24 avril 2023,

VU l'arrêté n° D-2023-463 délivré le 6 avril 2023,

Considérant que suite à des problèmes météorologiques pour réaliser les travaux de broyage de piles de bois et de chargement de camions sur la Route Départementale n° 293, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRETE

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2023-463 du 6 avril 2023 est prolongé jusqu'au vendredi 19 mai 2023.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2023-463 délivré le 6 avril 2023 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Monsieur le Maire d'Aunay-en-Bazois.

A Nevers, le **25 AVR 2023**
P/°Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

